

Doudeville



Capitale du lin

ARRETE
PORTANT PROTECTION CONTRE LES DEJECTIONS
ET INTERDICTION DE DIVAGATION D'ANIMAUX
SUR LA VOIE PUBLIQUE .
Commune de DOUDEVILLE
Seine-Maritime

Nous, Maire de la ville de Doudeville,
Vu le Code général des collectivités locales,
Vu l'article 97 du Règlement sanitaire département,

ARRETONS

Article 1^{er} : Il est interdit de polluer les rues, les promenades, les allées, les espaces verts, les endroits publics et les parties communes par des déjections quelles qu'elles soient.

Article 2 : Les déjections des animaux sont seulement tolérées dans les caniveaux de rues qui en possèdent.

Article 3 : L'accès des aires de jeux et bacs à sable est interdit aux animaux.

Article 4 : Sur l'ensemble du territoire de la ville de Doudeville, les chiens seront obligatoirement tenus en laisse.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Doudeville, le 07 juin 2010

Le Maire,

Daniel DURÉCU



Ampliations :

- Gendarmerie
- Police Municipale
- Services Techniques
- Affichage Mairie
- Registres